

Recommandation 1555 (2002)1

Image des femmes dans les médias

1. L'Assemblée se réfère à sa Résolution 1018 (1994) relative à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, dans laquelle elle préconise l'établissement «de mécanismes de promotion et de contrôle du respect du principe d'égalité des droits entre les femmes et les hommes», et incite les médias «à promouvoir (cette) égalité».

2. L'Assemblée constate que, malgré des progrès visibles dans plusieurs pays de l'Europe, l'image des femmes dans les médias reste encore trop souvent négative et continue d'être stéréotypée et sexiste. La femme est associée à la sphère privée, au foyer et à la vie de famille. Souvent, les médias présentent les femmes comme des objets sexuels. Si le monde contemporain a connu une évolution rapide, cette image des femmes dans les médias n'a pas connu de transformation véritable.

3. L'Assemblée se félicite du fait que certains gouvernements, groupes de femmes et organes intergouvernementaux européens ont progressé sur la question concernant les femmes et les médias. La nomination d'un médiateur, chargé des questions d'égalité, pour appliquer la législation nationale et communautaire constitue un progrès vers le respect de l'égalité des sexes.

4. L'Assemblée constate avec regret que certains pays européens connaissent une régression concernant l'image des femmes dans les médias. A la suite de la Conférence mondiale de Beijing, peu d'initiatives ont été mises en œuvre par les gouvernements et les médias dans ce domaine.

5. Dans certains pays de l'Europe de l'Est et dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants, l'image des femmes dans les médias est relativement négative. Les médias décrivent les hommes comme des réformateurs, alors que le rôle des femmes est limité. Cela est lié à l'héritage social et culturel des pays concernés. Ces pays souffrent du manque d'expérience démocratique et rencontrent des difficultés sur la voie du développement. Les images des femmes dans les médias témoignent de la situation dramatique des droits des femmes dans ces pays. Les vrais problèmes des femmes et les mouvements de femmes sont ainsi ignorés.

6. Certains pays ont essayé de mettre en place des mécanismes d'autorégulation dans le domaine des productions médiatiques, mais les gouvernements n'allouent pas les fonds nécessaires à ces travaux.

7. L'image stéréotypée des femmes résulte du manque de formation des journalistes et des autres responsables des médias, et de la faible représentation des femmes aux postes de prise de décision. Si le nombre des femmes journalistes a nettement progressé au cours des dix dernières années, le nombre de femmes dans les organes directeurs des médias reste en revanche marginal et elles ne peuvent pas influencer de manière significative la politique des médias.

8. L'Assemblée est préoccupée par le fait que les enfants sont de plus en plus exposés à des messages sexistes. Les influences antisociales exercées

par la répétition de ces messages sont particulièrement inquiétantes à un moment où la société tente d'enrayer la violence exercée envers les femmes.

9. L'Assemblée appelle les gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe à adopter et à mettre en pratique une politique contre les images et les représentations sexistes et stéréotypées des femmes dans les médias. L'Assemblée invite les gouvernements à créer davantage d'observatoires des médias et d'organes de surveillance de l'audiovisuel.

10. L'Assemblée demande par conséquent aux gouvernements des Etats membres:

i. d'introduire la notion de «sexisme», qui doit être défini comme la négation de l'égalité des personnes en raison de leur sexe féminin ou masculin, dans leur législation, et de la condamner dans la même mesure que le racisme;

ii. d'adopter une loi en faveur de l'égalité des sexes dans les médias;

iii. de charger le médiateur ou la médiatrice responsable des questions touchant à l'égalité des sexes d'établir des liens directs entre son bureau et l'ensemble de la population;

iv. d'établir une distinction entre la situation dans les médias privés et les médias publics;

v. de donner aux associations relatives aux médias le droit de se pourvoir devant les tribunaux en cas de violation des droits de l'homme;

vi. de financer et de lancer de nouveaux projets d'égalité dans les médias;

vii. d'encourager, dans le cadre de leurs dispositifs nationaux, la création et le financement de centres chargés de surveiller les médias nationaux, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication;

viii. d'inciter les publicitaires à renforcer l'autocontrôle, à travers leur déontologie, dans la limite du respect de la liberté d'expression;

ix. de recourir à des mesures de discrimination positive ou à des systèmes de quotas, afin de garantir un équilibre entre les sexes à tous les niveaux de décision;

x. d'encourager la participation des femmes à tous les niveaux de décision dans les médias et aux postes de responsabilité dans l'industrie technologique et dans les organes consultatifs publics;

xi. d'affecter des ressources et de mettre en œuvre des programmes propres à accroître l'accès des femmes aux ressources et aux connaissances en matière de

communication, notamment aux nouvelles technologies de la communication;

xii. de faire des efforts substantiels pour dégager les fonds nécessaires dans le but de dispenser une formation à l'égalité aux femmes et aux hommes, y compris dans les écoles de journalisme;

xiii. de financer des études comparatives, dans le but d'assurer une meilleure image de l'égalité des sexes dans l'élaboration des politiques.

11. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

i. d'élaborer des normes éthiques internationales fondées sur l'égalité entre les femmes et les hommes;

ii. de contribuer au développement de la coopération internationale, en vue de donner la priorité au renforcement des réseaux de communication et des médias féminins, et au principe de l'égalité des sexes;

iii. de créer un observatoire, composé d'un comité de journalistes femmes, sous l'égide du Conseil de l'Europe, pour étudier la manière dont est diffusée l'image de la femme dans les médias européens et de proposer des mesures en conséquence.

1¹. *Discussion par l'Assemblée* le 24 avril 2002 (13^e séance) (voir Doc. 9394, rapport de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse: M^{me} López González).

Texte adopté par l'Assemblée le 24 avril 2002 (13^e séance).
